

## ARRETE

### Interdiction stationnement Parking de la salle Pierre Vieillard

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-2 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association du Comité des Fêtes à l'occasion des animations de la journée familiale pêche et pétanque le samedi 23 août 2025

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

N° 83/25

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sur le parking de la salle polyvalente Pierre Vieillard sera interdit le samedi 23 août 2025 de 8h à 23h.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE.
- Monsieur le commandant du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- Madame Francine MOLINET, Présidente de l'Association du Comité des Fêtes.

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 7 août 2025.*

*Le Maire,*

